



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 3 décembre 2020

Présents : François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Antonio REIS, Jonathan ENOC, Ingrid PERNET, Kévin POISELET, Anne ORGELOT, Alain NICOLAS, Virginie GALLAND

Absents : Emmanuelle BOULEHLAIS (procuration à François LORENZI) et Vincent GONNET (procuration à Henri MAUCHAMP)

En raison de la crise sanitaire, le conseil municipal se déroule à la salle des fêtes (pour préserver le respect des règles barrières) et à huit clos

Secrétaire de Séance : Alain NICOLAS

La règle de quorum étant respectée, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : travaux et demandes de subventions pour 2021. Les élus sont d'accord à l'unanimité pour rajouter ce point.

Les comptes rendus du 24 septembre et 5 octobre ont été approuvés à la majorité (1 refus)

• TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

- Bâtiments : le Maire explique que l'intérieur du porche de l'église aurait bien besoin d'être restaurés, les peintures et les badigeons anciens sont abimés. Il a demandé un devis à une spécialiste et le montant de cette restauration s'élèverait à 8 715 € HT. Le Maire informe les élus que la réhabilitation de l'intérieur du porche de l'église a d'ores et déjà fait l'objet d'un don de la part d'une administrée.

- Voirie : La rue de Tontenant aurait elle aussi besoin d'être refaite ainsi que tout le marquage au sol de la commune.

Le Maire propose aux élus de faire ces travaux en 2021 et demande l'autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention au Conseil Départementale (subvention "Voirie" et "Amendes de police" et la l'Etat (DETR). Les élus acceptent à l'unanimité.

• DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Deux locataires communaux ont quittés leur logement cette année et le compte 165 (chapitre 16) n'a pas été assez abondé au budget primitif 2020 pour rembourser les cautions des locataires partis.

Il convient également d'effectuer deux annulations de titres sur exercice antérieur parce que la commune a perçu en 2018 et 2019 une taxe d'aménagement indue. Nous n'avions pas prévu de crédit au compte 673.

Les frais de déblayage du hangar communal suite à l'incendie n'avaient pas été prévus non plus au budget.

Considérant que la section d'investissement doit être équilibrée en dépenses et en recettes, le Maire propose la décision modificative suivante :

- compte 165 : + 350 €
- compte 673 : + 860 €
- compte 615228 : + 1 800 €
- compte 023 : + 350 €
- compte 021 : + 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

• MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (48 036 € / 4 soit 12 009 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
 - Compte 2152 : 550 €
 - Compte 2051 : 1 000 €
 - compte 2131 : 10 458 €

• CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE

La carrière des agents est gérée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or. L'agent responsable du secrétariat ayant droit à un avancement de grade, le conseil avait au préalable délibéré sur le pourcentage des ratios promouvables. Il convient maintenant de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial et de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. Les élus sont d'accord à la majorité (une abstention).

• ÉLAGAGE DE DEUX ARBRES AU CAMPING

Au camping municipal, deux arbres ont besoin d'être élagués. Le maire a demandé deux devis : un à la société "Enoc Espaces Verts" (696 € pour le gros arbres) et un à la société "Martin

Elagage" (1 914 € pour les deux arbres). Il s'avère après discussion que le plus petit des arbres pourra être élagué par la commune.

Après sortie de John ENOC, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de "Enoc Espaces Verts".

• TRAVAUX DANS UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le maire donne lecture d'un courrier de Madame SANTAMARIA et Monsieur CLERC qui louent un appartement communal depuis le 1er décembre 2011.

Ces locataires réclament des *"réparations nécessaires dans les plus brefs délais puisque ces dommages empêchent une occupation normale du logement. Les désagréments du mauvais état des lieux insalubre et non habitable"* ...après lecture de la liste considérable de travaux que les locataires réclament, Monsieur le Maire donne lecture de la suite du courrier *"Faute de réponse sous dix jours, je me sentirai dans l'obligation de faire appel à un huissier de justice puis au Tribunal de Grande Instance de Dijon à qui je demanderai des dommages et intérêts pour réparer ce préjudice"*

Le Maire précise qu'au moment de la signature du contrat de location, il n'était pas encore maire. Après lecture de l'état des lieux effectués à l'époque, signé par les deux parties, il s'avère que celui-ci est très succinct et que les réparations réclamées par Madame Santamaria ne sont pas indiquées.

Après avoir débattus sur chaque point, les élus décident à l'unanimité de ne refaire que :

- la pose du carrelage de la cuisine
- la peinture du plafond
- le rabotage d'une porte + volets
- pose d'une VMC
- perçage des trous dans une fenêtre
- pose de parquet

Le Maire explique que ces locataires :

- réclament un clé au portail mais qu'il n'y en avait pas quand ils sont arrivés
- s'approprie la cour commune avec Mme BOULEHLAIS : ils garent 3 voitures et Mme BOULEHLAIS est obligée de se garer dans la rue
- ont coulés une dalle sur le gazon sans autorisation de la mairie

Après que ces travaux soient effectués, la commune proposera aux locataires de rédiger un nouveau bail (celui-ci se terminant le 1er décembre) et un nouvel état des lieux.

• CRÉANCES A ÉTEINDRE

Le Maire explique qu'une ancienne locataire est partie avec un impayé de 4 012.55 €. Cette personne a déposé un dossier de surendettement et il s'avère que suite à un ordonnancement d'effacement des dettes suite à cette procédure, la commune n'a pas d'autre choix que d'éteindre sa dette. Les créances de cette locataires doivent donc être annulée et un mandat d'un montant de 4 012.55 € doit être émis au compte 6542. Les élus acceptent à l'unanimité de prendre cette délibération.

• RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE

Considérant que le bail de chasse arrive à expiration le 31 décembre 2020, le Maire propose de le renouveler pour 3 ans reconductible, et gratuitement comme précédemment. Il souhaite toutefois que la société de chasse, à l'issue de chaque campagne de chasse, informe la commune des nuisibles capturés ou abattus dans l'année. Les élus sont d'accord à l'unanimité.

- **FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le Maire explique que Monsieur HAAG, directeur de l'école maternelle va bientôt faire valoir ses droits à la retraite et serait remplacé par un simple instituteur. L'Education Nationale, en effet, souhaite fusionner les Direction des écoles maternelle et primaires et confier cette direction à Madame Valérie POCHE, actuelle directrice de l'école primaire. Madame POCHE serait remplacée dans sa fonction d'institutrice une à deux journées par semaine pour lui permettre d'effectuer ses fonctions de directrice.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur la suppression du poste de Directeur de l'école maternelle au profit de celui de Directrice des écoles maternelle et primaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), approuve le projet de fusion du poste de Direction des écoles maternelle et primaire, impliquant la suppression du poste de directeur de l'école maternelle.

- **MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE SEURRE**

Vu le programme « Action Publique 2022 » lancé par le Gouvernement fin 2017 pour accélérer la transformation de l'administration dont la réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics,

Considérant qu'après la disparition de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Losne au 1er janvier 2019, cette organisation va se traduire par la disparition de la Trésorerie de SEURRE. Donc plus aucune trésorerie sur notre territoire. Obligation sera faite de se rendre à la Trésorerie de Nuits-Saint-Georges pour les créances communales ou de Beaune pour toutes les questions fiscales des particuliers.

Considérant les conséquences qui seront nombreuses pour les collectivités, les usagers : éloignement géographique, problème de mobilité notamment pour les populations les plus fragiles (personnes âgées) qui sont souvent privées de véhicules, mauvaise desserte pour se rendre à Nuits-Saint-Georges ou Beaune pour accomplir leurs démarches, délais plus importants, fin d'un accueil de proximité de qualité fortement apprécié... C'est un coup dur pour un territoire qui dépasse les 15 % de chômage sans compter les actifs qui sont plus de 15 % sans permis de conduire.

Cette nouvelle perte d'un service public concourt à la désertification de nos communes rurales, entraînant une dégradation des conditions de vie et une rupture d'égalité des territoires.

Vu la réunion du 5 septembre 2019 du conseil des Maires organisée par la Communauté de Communes Rives de Saône,

Vu la réunion du 30 septembre 2019 portant sur la réorganisation des services de la DRFIP en présence de l'AMF, du Directeur Régional des Finances Publiques et des élus,

Vu la réunion du 21 septembre 2020 du conseil des Maires organisée par la Communauté de Communes Rives de Saône,

Vu la réunion du 23 septembre 2020 portant sur la réorganisation des services de la DRFIP en présence du Directeur Régional des Finances Publiques et des élus,

Vu la pétition lancée en ligne et dans les commerces seurois depuis le 2 octobre dernier contre la fermeture de la Trésorerie de Seurre et la manifestation menée par les élus de Rives de Saône le 7 octobre 2020 à ce sujet,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER SON VOTE CONTRE le projet de réorganisation du réseau de proximité présenté par la DGFIP
- DE SE PRONONCER CONTRE la prise en charge par un service de gestion comptable de notre arrondissement (Nuits-Saint-Georges).
- DE SE PRONONCER POUR le maintien de la Trésorerie de Seurre dans sa configuration actuelle.

AFFAIRES DIVERSES :

- les colis des aînés seront distribués le 20 décembre matin
- cette année, à cause de la crise sanitaire, il n'y aura pas de fête de Noël à la salle des fêtes ; les cadeaux seront distribués aux enfants par les élus
- sinistre du hangar : le bâtiment a été vidé dans la semaine mais il reste encore les carcasses du camion et du tracteur tondeuse. La reconstruction du hangar s'effectuera au même endroit mais la commune est encore en pourparlers avec les assurance pour le montant du dédommagement
- un administré s'est plaint à John ENOC : le cantonnier a coupé les branches de sa propriété (qui dépassait sur le domaine public) et les a remis chez le propriétaire. Un courrier explicatif sera envoyé à ce monsieur
- Mme Rousseau, qui entretenait le massif floral de la commune devant chez elle, demande à ce que ce soit dorénavant la Mairie qui s'en occupe
- John ENOC nous informe qu'un camion, souvent stationné Ruelle du Pré d'Hées, gêne la circulation : un courrier sera fait pour qu'il stationne 50 m plus loin que le croisement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

A Pagny-la-Ville, le
Le Maire, Henri MAUCHAMP.